

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 126

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 14 SEXIES

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la mention : « le tribunal correctionnel pour mineurs » à l'alinéa 1 de l'article 2 de l'ordonnance n°45-174 (2 février 1945) contrevient à la protection des mineurs mis en cause en ce que ces instances administratives ne pourront prononcer « les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation qui sembleront appropriées » tel que cela était stipulé.